

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 25 avril 2024, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, centre Primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ouverte à 19 h 00.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Lavallée, messieurs Benoit Desrochers, François-Henri Lafarge, Pierre Coutu, Serge Perreault et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Le siège #6 est vacant.

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier-trésorier atteste de la conformité de l'avis de convocation remis à chaque élu le 22 avril 2024 conformément à l'article 156 du Code municipal.

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire ne pouvant pas être différent de l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

3. AVIS DE VACANCES

4. ADOPTION : RÈGLEMENT 546-2024-1 AJOUTANT UNE TARIFICATION POUR DES LOCAUX PROFESSIONNELS

5. ADOPTION : RÈGLEMENT 547-2024 DÉPENSE ET EMPRUNT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE NORD

6. OCTROI : CONTRAT DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE RANG DE LA RIVIÈRE NORD

7. OCTROI : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RANG DE LA RIVIÈRE NORD

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Benoit appuyé par Serge Perreault.

3. AVIS DE VACANCES

Le directeur général et greffier-trésorier informe de la réception de la démission de la conseillère au siège #6 madame Josée Leclair.

Conformément à l'article 99 de La Loi sur les élections et les référendums, un avis d'élection sera produit au plus tard le 40^e jour précédant celui fixé pour le scrutin.

Conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums, le scrutin sera établi un dimanche dans un délais de 4 mois suivant l'avis de vacances.

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums, les mises en candidatures se dérouleront entre le 40^e et le 30^e jour précédant la journée fixée pour le scrutin.

4. ADOPTION : RÈGLEMENT 546-2024-1 AJOUTANT UNE TARIFICATION POUR DES LOCAUX PROFESSIONNELS

2024-04-084

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth veut louer des bureaux au 2^e étage de l'hôtel de ville.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Serge Perreault d'adopter le règlement 546-2024-1 Ajout une tarification pour des locaux professionnels.

Il n'y a pas de modifications du contenu depuis le dépôt.

Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

5. ADOPTION : RÈGLEMENT 547-2024 DÉPENSE ET EMPRUNT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE NORD

Le projet de règlement est abandonné considérant la réception d'une confirmation de subvention.

2024-04-085

6. OCTROI : CONTRAT DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE RANG DE LA RIVIÈRE NORD

CONSIDÉRANT QUE les travaux prioritaires restants du plan d'intervention 2017 et son annexe, sont en cours de planification mais ne pourront pas être exécuté dans les délais de la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention identifie un tronçon prioritaire du rang de la rivière Nord situé entre le chemin de fer et le pont Ladouceur;

CONSIDÉRANT QUE le seuil obligeant un appel d'offre public est de 133 800\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié sur le système électronique d'appel d'offre (SEAO) et les résultats suivants ont été obtenus pour le devis soumis :

Construction et pavage généreux inc.	296 821.30\$
9306-1380 Québec inc.	342 914.66\$
Groupe Colas Québec inc.	367 831.46\$
Asphalte Lanaudière inc.	388 695.98\$
Roxboro Excavation inc.	390 000.00\$
Pavage E. Perreault inc.	393 143.22\$
Pavage JD inc.	397 488.70\$

Ces montants inclus les taxes brutes.

CONSIDÉRANT QUE des travaux préparatoires doivent être exécutés et l'exécution en gré à gré permettra de mieux cibler les interventions à exécuter dans le cadre du budget;

CONSIDÉRANT QUE la somme des travaux exécutés pour les travaux de voirie ne doivent pas cumuler davantage que 634 000\$, plus les taxes applicables pour



l'ensemble des deux fournisseurs, soit le montant résiduel de la T.E.C.Q. après les travaux à la station de pompage du village;

CONSIDÉRANT QUE la tarification serait ajustées selon le volume des matériaux réellement utilisés;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault d'octroyer un contrat maximal de 116 373\$, plus les taxes applicables au Groupe Excavation Laporte pour les travaux préparatoires, sous la direction de Ghyslain Lambert ING. et le contrat selon devis STE24-04 à Construction et pavage Généreux INC.

Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 01000 xxx. Cette dépense sera financée par la TECQ 2019-2024.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

7. OCTROI : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RANG DE LA RIVIÈRE NORD

2024-04-086

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offre ainsi que les observations ont été réalisés par Ghyslain Lambert, ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le bon déroulement des travaux nécessitent une supervision de chantier ainsi que le contrôle de qualité, si pertinent;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'un professionnel permettra d'effectuer rapidement les ajustements en cours de chantier ;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'octroyer un contrat maximal de 35 000 \$, plus les taxes applicables à Ghyslain Lambert ING. À la demande de celui-ci, les frais de laboratoire pourront être payés directement à un autre fournisseur.

Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 01000 xxx. Cette dépense sera financée par la TECQ 2019-2024.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a 5 interventions sur les sujets à l'ordre du jour.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 19 h 25.

Il y avait 14 personnes présentes dans le public.

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Bérard, maire

David Paradis-Lapointe, directeur
général et greffier-trésorier

Louis Bérard, maire

